



Décret n° 2020-1646 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : MERK2026571D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/21/MERK2026571D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/21/2020-1646/jo/texte>

JORF n°0310 du 23 décembre 2020

Texte n° 66

Version initiale

Publics concernés : officiers de port.

Objet : mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières, rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au corps des officiers de port et création d'un emploi de capitaine de port en chef.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire du corps des officiers de port pour les années 2017, 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières, rémunérations et à l'avenir de la fonction publique et celui applicable à l'emploi de capitaine de port en chef.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2020-1645 du 21 décembre 2020 relatif à l'emploi de capitaine de port en chef ;

Vu l'avis du comité technique unique ministériel du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer en date du 2 octobre 2020,

Décète :

Article 1

Le tableau de l'article 7 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

Grade et échelon	Indices bruts à compter du 1er janvier 2017	Indices bruts à compter du 1er janvier 2019	Indices bruts à compter du 1er janvier 2020	Indices bruts à compter du 1er janvier 2021
Capitaine de port hors classe				
6	-	-	-	1015
5	979	985	995	995
4	924	930	939	939
3	863	869	876	876
2	815	821	821	821
1	746	752	752	752

Capitaine de port de 1re classe				
6	850	857	869	869
5	830	836	843	843
4	778	783	791	791
3	725	732	732	732
2	672	679	693	693
1	626	633	639	639
Capitaine de port de 2e classe				
8	788	795	798	798
7	762	769	777	777
6	711	718	730	730
5	676	683	691	691
4	636	643	654	654
3	598	605	610	610
2	562	568	568	568
1	533	542	542	542
Stagiaire	500	500	500	500

».

Article 2

Après l'article 20 du décret du 17 septembre 2012 susvisé, il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

« Art. 20-1.-L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de capitaine de port en chef régi par le décret du 2020-1645 du 21 décembre 2020 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Grade et échelon	Indices bruts
Capitaine de port en chef	
6	1015
5	995
4	939

3	876
2	821
1	752

».

Article 3

Les dispositions de l'article 1er entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Article 4

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la mer, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 décembre 2020.

Jean Castex
Par le Premier ministre :

La ministre de la mer,
Annick Girardin

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Bruno Le Maire

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Amélie de Montchalin

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Olivier Dussopt